

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Item 3,4,5,6,7,8,9

MAS/38 CRD/14

ORIGINAL LANGUAGE ONLY

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX COMMITTEE ON METHODS OF ANALYSIS SAMPLING

Thirty-eighth Session

Budapest, Hungary, 8 – 12 May 2017

(Comment submitted by Senegal)

Point 3 : Confirmation des dispositions relatives aux méthodes d'analyse et plans d'échantillonnage figurant dans les normes Codex : CX/MAS 17/38/3

1-COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES (CCPFV28)

2-COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'ASIE (CCASIA20)

3-COMITÉ SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME (CCNFSDU37)

4-COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE (CCAFRICA22)

5- COMITÉ SUR LES GRAISSES ET LES HUILES (CCFO25)

Position : Nous approuvons les méthodes d'analyse et les plans d'échantillonnage donnés en Annexes I; II, III, IV, V, VI

Point 4 : Orientations sur la démarche-critères pour les méthodes qui utilisent une «somme de composants» : CX/MAS 17/38/4

Position : Nous prenons acte du rapport du Groupe de travail dirigé par les Royaumes Unies

Point 5 : Critères de confirmation des méthodes biologiques permettant de détecter des substances chimiques préoccupantes : CX/MAS 17/38/5

Position : Le Sénégal ayant participé au groupe de travail électronique approuve le rapport donné par la Chile et la France

Point 6 : Examen et mise à jour des méthodes dans la Norme CODEX STAN 234-1999 (réponses à la lettre circulaire CL2017/4-MAS) : CX/MAS 17/38/6

Position : Le Sénégal est en accord avec les informations données dans le document

Point 7 : Document d'information sur les exemples pratiques concernant le choix des plans d'échantillonnage appropriés (Réponses à la lettre circulaire CL 2017/5-MAS) : CX/MAS 17/38/7

Position : Le Sénégal est en accord avec les informations données dans le document

Point 8 : Proposition d'amendement des Directives sur l'incertitude de mesure (CAC/GL 54-2004) : CX/MAS 17/38/8

Position : Le Sénégal amende ces directives

Point 9 : Proposition d'amendement des Directives générales sur l'échantillonnage (CAC/GL 50-2004) : CX/MAS 17/38/9

Position : Le Sénégal prend acte des propositions et des recommandations établies dans le rapport de la Nouvelle Zélande